



Mouvement des Gilets Jaunes – Mesures d’ouvertures exceptionnelles en décembre 2018 et janvier 2019.

A la demande de la FCD et pour compenser les pertes subies en raison du mouvement des « gilets jaunes », le Ministre de l’Économie et des Finances Bruno Le Maire a invité, dès le 4 décembre, les préfets à accorder **des dérogations exceptionnelles au repos dominical pour les dimanches de décembre 2018 et janvier 2019** aux magasins qui en feraient la demande.

La Direction Générale du Travail a adressé aux préfets une instruction qui fixait la procédure dans le cadre de l’article L. 3132-20 du Code du Travail, demandait un examen « *attentif et bienveillant des demandes* » et prévoyait la possibilité de regroupement des demandes par les organisations professionnelles. Toutefois, le dispositif du code du travail n’étant pas réellement adapté à l’urgence de la situation, **la FCD a alerté le cabinet de la Ministre du Travail sur la difficulté d’obtenir des arrêtés opérationnels.**

Le 13 décembre, Muriel Pénicaud – Ministre du Travail – a donc invité les préfets « *exceptionnellement à apporter une réponse favorable à toutes ces demandes et à autoriser sans délai de telles ouvertures* ».

La FCD et certaines FCD régionales ont adressé des demandes aux préfets des départements signalés par les enseignes. La majeure partie de nos demandes ont reçu une suite favorable. Toutefois, plusieurs Préfets (Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Tarn-et-Garonne) ont décidé de ne pas accorder ces dérogations exceptionnelles ou de les conditionner à des procédures très lourdes et individualisées à chaque magasin, pour chacun des dimanches concernés !

[Consulter le calendrier des autorisations exceptionnelles obtenues](#)

Mouvement des Gilets Jaunes – Cellules de suivi des Ministères de l’Intérieur et de l’Économie.

La FCD a régulièrement participé aux réunions des cellules de suivi de crise des Ministères de l’Intérieur et de l’Économie. Au cours de ces réunions elle a souligné à plusieurs reprises **les conséquences lourdes des blocages** sur le commerce en général et sur notre secteur en particulier et exigé la mise en œuvre **des mesures nécessaires à la liberté de circuler et de commercer.**

Ces interventions, ont par ailleurs, fait l'objet d'une très large couverture médiatique et permis certains déblocages d'entrepôts notamment dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

Plusieurs FCD régionales (Nouvelle-Aquitaine, PACA) ont également créé des liens directs avec les Préfets Sécurité Défense de leurs secteurs afin de signaler et faire cesser au plus vite les situations les plus tendues.

Arrêtés vente de pain : nouvelle abrogation et procédures en cours

A la demande de plusieurs organisations professionnelles, dont la FCD et la FECP, les arrêtés préfectoraux relatifs à la fermeture hebdomadaire de l'activité « vente de pain » dans le département et des **Pyrénées-Atlantiques** ont été abrogés.

La demande d'abrogation d'un arrêté similaire en **Lot-et-Garonne** est en cours. Lors d'une réunion de concertation des organisations professionnelles, le 17 décembre 2018, la FCD a obtenu, avec l'appui de la FECP et de la FEB, la communication des résultats de la consultation menée par la DIRECCTE. Ces résultats montrent qu'il n'existe plus de majorité des professionnels concernés en faveur de l'arrêté. La DIRECCTE a donc annoncé une décision rapide de la Préfète.

Dans les **Hauts-de-Seine**, le Préfet a pris, le 10 septembre 2018, un nouvel arrêté identique à celui pourtant jugé illégal par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2014) et par le Conseil d'État (2016). La FCD a donc engagé une procédure contentieuse et a en outre demandé la suspension de l'arrêté par voie de référé. La procédure de référé est actuellement en appel au Conseil d'État.

La FCD envisage enfin, avec l'appui de la FEB, de la FECP et de Saveurs Commerce de demander au Préfet de **Paris** d'abroger l'arrêté « vente de pain » au motif qu'il ne correspondrait plus à la volonté indiscutablement majoritaire des professionnels concernés.

[Consulter la liste des arrêtés vente pain en vigueur](#)

Présentation du secteur : des fiches pédagogiques à votre disposition

La distribution à prédominance alimentaire est au cœur de nombreux sujets économiques, environnementaux, sociaux ou sociétaux en lien avec l'action publique. Pour étayer ses positions par des données objectives, lutter contre certains *a priori* et mettre en valeur la diversité des actions des enseignes la FCD a créé **un nouvel outil argumentaire**.

Ces fiches pédagogiques, sont notamment destinées aux **FCD régionales** pour tous leurs contacts avec les pouvoirs publics, la presse ou leurs partenaires économiques.

Elles sont publiques, disponibles sur le [site de FCD](#) et ont vocation à être utilisées auprès du plus grand nombre.

[Consulter la fiche pédagogique relative aux nouveaux modes de consommation](#)

[Consulter la fiche pédagogique relative à l'emploi](#)

[Consulter la fiche pédagogique relative à la fiscalité du commerce](#)

[Consulter la fiche pédagogique relative à l'artificialisation des sols](#)